

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 6 octobre 2014 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur – session 2015

NOR : INTA1423603A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française;

Vu le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 29 mai 2012 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de technicien de classe supérieure et de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 28 août 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un examen professionnel de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du secrétaire général,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Faouzia FEKIRI, administratrice civile, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2015.

Article 2

M. Fabrice CABASSUD, chef de service des systèmes d'information et de communication, est nommé vice-président de l'examen professionnel de technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2015.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury:

Mme Marie-Claude DASQUET, attachée principale d'administration.

Mme Pascale PHILIPPON, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 4

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Fabrice CABASSUD, vice-président.

Article 5

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice du recrutement et de la formation,

I. CHAUVENET-FORIN